

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT CINEMATOGRAPHIQUE

DECISION DU 13 DECEMBRE 2019

La Commission nationale d'aménagement cinématographique,

VU Le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-6 à L. 212-13, L. 212-19 à L. 212-26, et R. 212-6 à R. 212-8 ;

VU Le recours n°331, envoyé le 25 octobre 2019 et reçu le 28 octobre 2019 au secrétariat de la commission nationale, et exercé par la SAS VÉO BASSIN DE THAU, à l'encontre de la décision du 29 septembre 2019 de la Commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACi) de l'Hérault ayant tacitement autorisé la SAS CINEMAS FRONTIGNAN à créer un établissement de spectacles cinématographiques de 4 salles et 595 places, à l'enseigne « PREMIERE » à Frontignan (Hérault) ;

Après avoir entendu le 13 décembre 2019 :

- M. Jean-Pierre VILLA, SAS VEO BASSIN DE THAU, exploitant des cinémas « COMOEDIA » et « PALACE » à Sète [auteur du recours] ;
- M. Charles VINTROU, Président, SAS CINEMAS FRONTIGNAN [porteur du projet], M. Antoine MESNIER, cabinet Cinéconseil ;

Ainsi que M. Olivier HENRARD, Commissaire du Gouvernement, et M. Pascal MAUBEC, secrétaire suppléant.

Considérant que la zone d'influence cinématographique (ZIC) du projet de création de l'établissement « PREMIERE » à Frontignan, dont le périmètre, délimité de manière non isochrone par le demandeur à un temps d'accès maximal de 20 minutes de trajet en voiture, a été élargi lors de l'instruction en Commission nationale afin d'y intégrer la commune de Mèze, regroupe 17 communes et 135 831 habitants en 2015 ; que la commune de Frontignan, avec 22 771 habitants en 2015, représente 17 % de la population de la ZIC, tandis que la commune de Sète, avec 43 620 habitants, représente environ le tiers (32 %) de la population de la ZIC ; que cette zone d'influence a connu, depuis 2006, une croissance démographique (+7,97 %) supérieure à la moyenne nationale (+4,73 %) sur la même période ;

Considérant que l'offre cinématographique de la zone en question comprend, actuellement, 4 établissements fixes (8 écrans), qui se répartissent, plus précisément, entre 2 cinémas mono-écran situés en périphérie de Sète, à Frontignan et à Mèze, et 2 complexes de 3 écrans situés au centre-ville de Sète, dont l'un, le cinéma « LE PALACE », a rouvert ses portes le 11 décembre 2019 ; et que les 3 établissements de la ZIC actifs en 2018, qui bénéficient du classement art et essai, ont proposé, cette année-là, 6 722 séances et réalisé 166 895 entrées, dont 56 385 entrées (soit 34 % de la fréquentation de la zone) générées par le cinéma mono-écran « CINE

MISTRAL » (1 salle, 152 places) à Frontignan, auquel le projet « PREMIERE » a vocation à se substituer, donnant lieu ainsi à la création nette de 3 salles et 443 places ;

Considérant que la zone d'influence cinématographique du futur établissement « PREMIERE » à Frontignan est caractérisé par un niveau de fréquentation cinématographique, calculé en 2018 sur la base d'un indice de fréquentation d'une valeur de 1,23 entrée par habitant, nettement inférieur à la moyenne nationale (3,13), ainsi qu'à la moyenne des unités urbaines équipées dont la population est comprise entre 100 000 et 200 000 habitants (5,11) ;

Considérant que, par la création d'un complexe de 4 salles et 595 places se substituant à l'actuel cinéma mono-écran « CINE MISTRAL » de Frontignan doté de 152 places et réalisant, en 2018, environ 55 000 entrées, le projet « PREMIERE » à Frontignan vise à générer environ 125 000 entrées annuelles, soit environ 70 000 supplémentaires (+127 %) ; et qu'ainsi le projet contribuera à accompagner l'essor démographique de la ZIC, et à redynamiser sa fréquentation cinématographique ;

Considérant que la programmation du futur établissement « PREMIERE » consistera à diffuser, au travers de 6 000 séances annuelles (contre 1 530 séances au « CINE MISTRAL » en 2018), environ 310 films par an (contre 286 films diffusés, en 2018, au « CINE MISTRAL »), dont la moitié (155 films) seraient recommandés art et essai, ceux-ci représentant 40 % de l'offre de séances ; et qu'ainsi le projet, par une augmentation sensible du nombre et de la durée d'exposition des films ainsi que par une multiplication du choix de séances, permettra de renforcer la diversité et l'exposition de l'offre cinématographique dans la ZIC ;

Considérant que le projet contribuera également, par sa politique d'animation de l'établissement, à poursuivre et à renforcer les actions déjà développées sur la commune de Frontignan par l'actuel cinéma mono-écran « CINE MISTRAL », en termes d'accompagnement des œuvres cinématographiques, de rencontres avec des équipes de film, d'animation culturelle, de partenariats associatifs et d'éducation aux images pour le jeune public ;

Considérant que, en proposant, sur 260 films inédits par an, une centaine de films diffusés dès leur première semaine de sortie (soit 39 %), contre 34 films en sortie nationale sur les 212 films inédits diffusés en 2018 au « CINE MISTRAL » (soit 16 %), le projet permettra d'améliorer sensiblement l'accès des spectateurs de la zone aux films dès leur sortie nationale ;

Considérant que la réalisation du projet « PREMIERE » (4 salles, 595 places) permettra, en se substituant à l'actuel cinéma mono-écran « CINE MISTRAL » de Frontignan, de moderniser et d'enrichir l'offre cinématographique, et favorisera une amélioration très sensible des conditions d'accueil, de confort, de projection et de diffusion des œuvres cinématographiques offertes aux habitants de la zone concernée ;

Considérant, d'une part, que, par la réduction de sa capacité à 4 salles et 595 places (contre 6 salles et 744 places pour le projet initial refusé, en mai 2019, par la Commission nationale d'aménagement cinématographique), le projet, au rayonnement plus limité à un périmètre de proximité locale, contribuera à l'équilibre de l'offre cinématographique de la zone d'influence en cause, en préservant, notamment, l'attractivité du centre-ville de la principale ville de la zone, Sète, commune bénéficiaire du plan gouvernemental « Action Cœur de Ville », et dotée, depuis le 11 décembre 2019, d'un établissement supplémentaire de 3 salles et 299 places, portant ainsi son offre cinématographique à 2 établissements, 6 écrans et 780 places (soit 1 établissement, 2 écrans et 185 places de plus que la commune de Frontignan après réalisation du projet) ; et que, d'autre part, le projet permettra la relocalisation, sur le territoire de la zone

d'influence cinématographique, de l'offre et de la fréquentation cinématographiques, en limitant, notamment, les phénomènes d'évasion vers le pôle cinématographique environnant de Montpellier ; qu'ainsi le projet contribuera à améliorer la répartition de l'offre cinématographique sur le territoire de la zone d'influence cinématographique, favorisera un aménagement cinématographique du territoire cohérent et harmonieux, et préservera l'animation culturelle et l'équilibre des agglomérations ;

Considérant que le projet « PREMIERE » s'inscrit dans le cadre d'une opération globale de réaménagement de la façade est de la ville de Frontignan, qui comprend, notamment, la requalification, par la création de logements, de commerces, de services et de parkings, du site de l'ancienne raffinerie Exxon Mobil ; qu'il permettra la réhabilitation de la friche des chais vinicoles Botta, située en bordure du « Canal du Rhône à Sète », et à proximité immédiate du centre-ville de Frontignan ; qu'il sera aisément desservi en transports en commun et par les modes doux (piétons, cyclistes) ; que le projet contribuera donc à l'animation et à la revitalisation du centre-ville de Frontignan, qu'il réhabilitera le site urbain sans consommer d'espace supplémentaire, qu'il valorisera le patrimoine bâti, et qu'ainsi l'insertion du projet dans son environnement assurera la qualité de l'urbanisme ;

Considérant donc qu'il résulte de l'ensemble de ces éléments que ce projet répond aux exigences combinées de diversité de l'offre cinématographique et d'aménagement culturel équilibré du territoire, énoncées par les dispositions de l'article L. 212-6 du code du cinéma et de l'image animée ;

DECIDE :

Le recours exercé par la SAS VÉO BASSIN DE THAU est rejeté.

En conséquence, est accordée à la SAS CINEMAS FRONTIGNAN, l'autorisation préalable requise pour la création d'un établissement de spectacles cinématographiques de 4 salles et 595 places, à l'enseigne « PREMIERE », à Frontignan (Hérault).

Le Président de la Commission nationale d'aménagement cinématographique



Pierre-Etienne BISCH